

PROTECTION DÉCÈS

FAIRE QUE VOS PROCHES NE SOIENT JAMAIS SEULS

➤ ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

QUE SE PASSERAIT-IL POUR VOS PROCHES SI VOUS VENIEZ À DISPARAÎTRE ?

Pour envisager l'avenir sereinement, rien de mieux que de savoir que nos proches seront protégés en toutes circonstances.

Anticiper est la clé de la tranquillité !

Notre solution « Protection Décès » vous permet de mettre vos proches à l'abri du besoin, par le versement d'un capital, suite à la survenue d'un événement tragique, comme le décès, mais aussi la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Ce capital leur permettra, selon son montant, de :

- faire face aux premières dépenses,
- maintenir durablement leur niveau de vie,
- répondre à leurs besoins futurs (financer les études des enfants, assurer les charges du foyer...).



➤ UN DÉCÈS PRÉMATURÉ EST TOUJOURS LOURD DE CONSÉQUENCES...

Et remet souvent en cause l'équilibre d'une famille : **7 foyers sur 10 vivent avec les revenus des deux conjoints et 3 enfants sur 10 grandissent dans une famille mono-parentale⁽¹⁾**. Quelle que soit votre situation personnelle, il est indispensable de protéger vos proches.

➤ ET LES AIDES PUBLIQUES SOUVENT INSUFFISANTES

3 461 €⁽²⁾, c'est le montant du capital décès forfaitaire versé par la Sécurité Sociale : une somme nettement insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses du quotidien (loyer, prêts, frais d'obsèques, factures) et à venir (éducation des enfants, projets divers...).

**1 DÉCÈS SUR 5
A LIEU AVANT 65 ANS
EN FRANCE.**

(Source : INSERM, 2017)

(1) Source : INSEE, 2019

(2) Source : Améli.fr, montant au 1^{er} avril 2019

LES + DE NOTRE SOLUTION « PROTECTION DÉCÈS »

- » Une **souscription simplifiée** en ligne, en agence, ou par téléphone: c'est vous qui choisissez!
- » **Pas de formalités médicales** si vous souscrivez avant 51 ans, pour un capital jusqu'à 40 000 €.
- » Jusqu'à **200 000 € de capital versé** à vos proches, doublé en cas de décès accidentel⁽²⁾.
- » Un **acompte de 5 000 €**⁽³⁾, pour faire face aux premières dépenses.
- » Une **liberté** dans le choix de votre ou vos bénéficiaire(s): conjoint, enfants, parents...
- » Une **fiscalité avantageuse**: le capital est exonéré d'impôts et de droits de succession⁽⁴⁾.
- » Une **gestion souple de votre contrat**: à tout moment, augmentez ou diminuez le capital souscrit, modifiez votre ou vos bénéficiaires, sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.



DES GARANTIES D'ASSISTANCE ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

- » **Pour soutenir votre famille**
 - Aide à domicile
 - Garde des enfants mineurs
 - Aide à l'adoption des animaux de compagnie
- » **Pour accompagner vos proches**
 - Rapatriement du corps⁽⁵⁾
 - Enregistrement de vos dernières volontés
 - Assistance à l'organisation des obsèques
 - Soutien psychologique par téléphone
 - Aide administrative et juridique

(2) En option, coût: 1 € par mois pour 10 000 € de capital.

(3) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans la notice d'information.

(4) Dans le cadre de la réglementation et des limites légales en vigueur.

(5) Si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile hors déplacement pour hospitalisation prévue.



Pourquoi Bérénice,
33 ans, a souscrit
à « Protection Décès » ?



Je suis séparée et j'ai un fils de 5 ans que j'élève seule. Même si son père verse une petite pension alimentaire, avec mon salaire d'aide-soignante je n'ai pas de gros moyens financiers. Après avoir réglé toutes mes charges, il me reste peu pour épargner.

C'est pourquoi j'ai été convaincue de souscrire à « Protection Décès ».

Pour le prix de deux places de cinéma par mois⁽⁶⁾, si du jour au lendemain il m'arrive quelque chose, mon fils pourrait toucher une grosse somme, l'équivalent de trois années de salaire ! Cela me rassure de penser qu'il pourra quand même faire des études, passer son permis ou avoir un apport pour un achat immobilier. **»»**

(6) Capital décès souscrit : 100 000 €. Cotisation : 15 €/mois.
Soit 180 €/an à 33 ans. Tarifs 2020 aux taux et taxe en vigueur.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence
la plus proche de chez vous



Par téléphone au **0980 98 28 50**



Ou sur notre site **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !

L'adhérent bénéficie d'un droit à renonciation à son adhésion au contrat d'assurance décès et à être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion est conclue (selon les modalités détaillées dans la notice d'information).

Assureur des garanties de prévoyance : **MUTEX** - Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex. Assureur des garanties d'assistance : **RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE** - Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - CS 32427 - 44124 Vertou cedex.

Distributeur : **HARMONIE MUTUELLE** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500|LU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.